

=====

n° 2026-T72

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

*Vu la demande de la société TRIOBOIS en date du 21/10/2026, aux fins d'obtenir une
modification des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de réfection
de toiture et extension*

*Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet
endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,*

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION AVENUE DES CRETS

La circulation sera modifiée comme suit au niveau du 6 Avenue des Crêts à compter du **mercredi 21 octobre 2026 et pendant la durée des travaux (10 jours)**:

- Empiètement des engins sur chaussée
- Stationnement interdit



Article 2 : SIGNALISATION

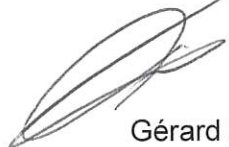
Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 26/10/2026

Le Maire,



Gérard DEQUE



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs